

1.^{re} Division. EXTRAIT DES MINUTES DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

Enregistré le 21 Mai

N.^o 1767.

au Palais de St. Cloud, le 16 mai 1806.

Napoléon, Empereur des Français
et Roi d'Italie.

Sur le rapport du Ministre de l'intérieur sur la demande
du Préfet du département de l'Arriège, tendant à obtenir
l'autorisation de traduire devant les tribunaux Raymond
Faure, maire de Miglos ;

Sur la dite demande dans laquelle le Préfet expose,

1.^o que dans les Registres de l'état civil de Miglos,
il a été commis un grand nombre de falsifications ;
que de faux actes de naissances y ont été portés, que
dans d'autres, vrais, les prénoms des garçons ont été
changés en prénoms de filles, en y faisant les corrections
nécessaires pour dénaturer ces actes ;

2.^o que des Registres entiers ont été soustraits
à la connaissance de l'autorité supérieure, et que des
feuilles ont été enlevées à d'autres, après avoir été
représentés et inventoriés ;

3.^o que ces faux actes et les falsifications faites
aux vrais, ont eu pour objet de soustraire des jeunes

gens à la conscription.

4^e. que Comme Raymond Faure, était —
Dépositaire des Registres dont il s'agit, en sa
qualité de maire, ce officier municipal est
prévenu d'être auteur ou complice des
falsifications et altérations qui y ont été
commises;

En toutes les pièces jointes;

En vertu de la décision de notre Conseil
d'Etat, prise conformément à l'article 75 de
l'acte constitutionnel de l'an huit,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit,

Art. 1^{er}

Le S^r Raymond Faure, prévenu d'avoir
été, pendant qu'il exerçait les fonctions de maire
de Miglos, département de l'Arriège, auteur ou
complice d'inscription de faux actes dans les
Registres de l'état civil de sa commune, de
soustraction et d'enlèvement de feuillets des dits
registres, et d'avoir soustrait des jeunes gens à

la conscription, sera poursuivi devant les
Tribunaux Compétens.

Art. 2.

Notre grand-juge, ministre de la justice est
chargé de l'exécution du présent décret.

Signé Napoléon

Par l'Empereur, le Secrétaire d'état, Signé Hugues B. Maret.

Pour Ampliation

Le Ministre de l'intérieur

Champagny